

1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 25 avril 2024

Date d'affichage : le 25 avril 2024

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 13 + 5 = 18

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 5

Présents :

Serge CATHALA – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Laetitia LE ROUX – Jeannette SANCHEZ – Mireille BARBIER – Jean PELAPRAT – Martine AUBERT – Bernard GUERIN – Philippe GRAILHE – Catherine MARTIN – Robert CHAZEL – Olivier VINCANT

Procurations :

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Nicolas DREVON à Jeannette SANCHEZ

Julien PERRY à Isabelle BRUNEL

Amélie MARCAILLE à Alain BOUCHERIGUENE

Stéphane DUPUY à Martine AUBERT

Absents excusés :

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Sandrine ROTTE – Johan FIORENZANO – Claudine CHAUDOREILLE

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Délibération n°040/2024 : Approbation du conseil municipal du 25 avril 2024

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2024 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2024

Délibération n°041/2024 : Avenant n°1 du marché public de travaux de renouvellement des réseaux assainissement et eau potable du chemin du château d'eau, de la rue du four à chaux et du chemin de Rouvière

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 1

Serge CATHALA explique que cet avenant a été présenté en commission d'appel d'offres le 2 mai 2024, voici le détail :

TITULAIRE DU MARCHE	SARL STPB
OBJET AVENANT N°1	Modifications de raccordement et de linéaires de canalisations. Réfections des chaussées en enrobés froid à la place de bicouche
MONTANT HT MARCHE INITIAL TRANCHE FERME	529 674.50 €
MONTANT HT MARCHE INITIAL TRANCHE OPTIONNELLE 1	66 790.00 €
MONTANT TOTAL HT MARCHE INITIAL	596 464.50 €
MONTANT HT AVENANT N°1 TRANCHE FERME	+ 24 873.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1 TRANCHE OPTIONNELLE 1	+ 24 257.00 €
MONTANT TOTAL HT AVENANT N°1	+ 49 130.00 €
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE	645 594.50 €
VARIATION	+ 8.24 %

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause, il est proposé d'adopter cet avenant pour un montant total de + 49 130.00 € HT.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 20 octobre 2022 approuvant l'attribution du marché public de travaux de renouvellement des réseaux assainissement et eau potable du chemin du château d'eau, de la rue du four à chaux et du chemin de Rouvière,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avenant annexé,
Vu les budgets eau et assainissement,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'avenant pour un montant total de + 49 130.00 € HT dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux assainissement et eau potable du chemin du château d'eau, de la rue du four à chaux et du chemin de Rouvière
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant précité
- D'imputer les dépenses en résultant aux budgets eau et assainissement

Délibération n°042/2024 : Attribution d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rive Gauche du Vidourle

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 2

Serge CATHALA rappelle que la commune a pour projet l'aménagement de la rive Gauche du Vidourle qui comprend la friche Martin, le cocorico, la maison Gauthier, la place des trois rois, la promenade et le pré du Vidourle. La commune souhaite confier à la SPL30 un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage AMO dont l'objet est l'accompagnement pour la réalisation des études et des travaux nécessaires à l'aménagement de la rive Gauche du Vidourle.

Cet accompagnement comprend en tranche ferme une assistance pour les consultations et le suivi des études préliminaires et de maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises incluses. Une tranche optionnelle prévue dans le contrat permettra si elle est affermie l'assistance de la SPL pendant le suivi des travaux et lors de la garantie de parfait achèvement.

Le montant de la prestation s'élève à 40 185€ HT pour la tranche ferme. Le montant pour la tranche optionnelle se compose d'un prix unitaire mensuel de 2 990€ HT (3 588€ avec TVA) qui sera appliqué à la durée réelle de travaux, ainsi qu'un forfait de 9 705€ HT (11 646€ avec TVA) pour le suivi du parfait achèvement sur deux ans suivant la réception.

Il s'agit d'un marché public passé en quasi-régie, en application de l'article L.2511-1 du Code de la Commande Publique, et n'est donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Arrivée de Philippe GRAILHE à 19h13.

Serge CATHALA sort de la salle.

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique ;
 Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
 Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération en date du 8 février 2024 par laquelle la commune a délibéré pour adhérer à la SPL30 ;

Considérant la commune est en cours de finalisation du processus pour devenir actionnaire de la SPL30 ;
 Considérant que Monsieur le Maire de la commune a été désigné pour représenter la commune à la SPL30 ;
 Considérant l'obligation de déport du Maire pour l'attribution du contrat à la SPL 30 en qualité de représentant de la collectivité auprès de cette société ;
 Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend part, ni au débat, ni au vote ;

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

Approuve le contrat de quasi régie, en application des dispositions de l'article L.2511-1 du code de la commande publique portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rive Gauche du Vidourle

Article 2 :

Autorise Bernard GUERIN, adjoint au Maire, à signer le contrat dès que la Commune sera devenue actionnaire de la SPL30 et à prendre tous les actes nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la tranche ferme sont inscrits au Budget.

Délibération n°043/2024 : Subvention programme « Ravalement de façades »

Rapporteur Robert CHAZEL

Robert CHAZEL rappelle les modalités du programme :

Le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural.

Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.

Localisation :

Quartier de vièle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos

Type de façades :

Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m².

Nature des travaux :

- rejointoiement de pierres ou enduit finition « grattée »*
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)*

Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m² de surface d'enduit traditionnel ou rejointoiement*
- 7,62 € / m² de peinture extérieure*

Un dossier de demande de subvention est complet à ce jour et doit être approuvé :

- **SCI MARION Immeuble situé 9 Route de Sauve**
Montant de la subvention : 67 m² x 22.87 € = 1 532.29 €

Considérant la demande de subvention de la SCI MARION dans le cadre de travaux de ravalement de façades,
Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,
Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- L'octroi d'une subvention de 1 532.29 € à la SCI MARION pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 9 Route de Sauve
- Précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

Délibération n°044/2024 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPOS)

Eau potable en régie

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 3

Bernard GUERIN expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voici l'essentiel des indicateurs du service public d'eau potable de l'année 2023 :

- ✓ 3 406 habitants desservis
- ✓ 2 045 abonnés soit une variation de + 1.6 % par rapport à 2022 (+ 33 abonnés)
- ✓ Prix du service : 2.17 € TTC/m3 pour 120 m3 (2.16 € en 2022)
- ✓ La consommation moyenne par abonné est de 85.51 m3 (87.15 m3 en 2022)
- ✓ 251 540 m3 d'eaux souterraines ont été prélevés soit une variation de + 4.6% par rapport à 2022 (+11 100 m3)
- ✓ 174 862 m3 d'eau ont été facturés soit une variation de -0.3 % par rapport à 2022 (- 474 m3)
- ✓ La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est très satisfaisante avec 100 % de conformité comme en 2022
- ✓ Le linéaire du réseau de canalisations de 23.87 km (+ 0.4 km par rapport à 2022)
- ✓ Les réseaux présentent un rendement de 71.9 % (75.2 % en 2022)

Jean PELAPRAT demande si le taux du rendement impacte le taux des subventions accordées. Bernard GUERIN répond que l'agence de l'eau encourage effectivement les taux supérieurs à 70 %.

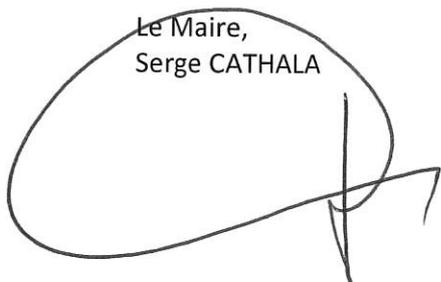
Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable au titre de l'année 2023
- De tenir à disposition du public le rapport
- D'autoriser la saisie et la publication des données de son service public de l'eau potable sur le site de l'observatoire de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h47.

Le Maire,
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ

